

MAIRIE DE BEAULON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAULON

Séance Ordinaire du 14 mars 2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 16

1 pouvoir : Mme VALLA Marie-Paule donne pouvoir à Mr MORIN Daniel

Date de la convocation : 07 mars 2017

Date de l'affichage : 07 mars 2017

L'An deux mil dix-sept et le quatorze mars, le Conseil Municipal de BEAULON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LOGNON Alain, Maire, en suite de la convocation faite le sept mars deux mil dix sept.

Etaient présents : Mrs LOGNON Alain, Maire, GILLARDIN Jean-Michel, MORIN Daniel, BENIGAUD Patrick, FRIZOT Bernard, VIZIER Jérôme, CHARPENTIER Jean-Marie, FAVARETTO Alain

Mmes BERGER Christine, RABOUTOT Odile, LAVOCAT Hélène, GUYOT Marie-Louise, PRIEUR Carole, MARECHAL Marie-Noëlle, ROBOTA Colette

Excusés : Mmes VALLA Marie-Paule, DUPONT Sandra, Mr BERNON Gérard

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT LA GARENNE

Dressés par Monsieur ORARD Guy
Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrites de passer dans leurs écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention que les Comptes de Gestion de la Commune, Assainissement et Lotissement la Garenne, dressés pour l'exercice 2016 par le receveur et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

<p style="text-align: center;">VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DE LA COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT LA GARENNE</p>
--

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de la doyenne de l'Assemblée, Madame RABOUTOT Odile, élue présidente de séance en application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales délibère sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2016.

Monsieur LOGNON Alain, Maire, s'est retiré le temps du vote.

Le Conseil Municipal constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que définis dans les Comptes Administratifs

Le Conseil Municipal approuve par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention les Comptes Administratifs 2016 de la Commune, Assainissement et Lotissement la Garenne.

<p style="text-align: center;">AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 BUDGET COMMUNE</p>

Après avoir entendu le Compte Administratif 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
Constatant que le Compte Administratif 2016 présente :

Au 002 :.....158 556, 37
Au 1068 :.....149 946, 55
Au 001 :.....157 750, 55

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget commune.

<p style="text-align: center;">AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT</p>
--

Après avoir entendu le Compte Administratif 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
Constatant que le Compte Administratif 2016 présente :

Au 001 :.....31 083, 77
Au 1068 :.....29 161,51
Au 002.....0, 00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget assainissement.

<p style="text-align: center;">AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 BUDGET LOTISSEMENT LA GARENNE</p>
--

Après avoir entendu le Compte Administratif 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
Constatant que le Compte Administratif 2016 présente :

Au 001 :.....11 158, 97
Au 002 :.....32 753, 48

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget lotissement la Garenne.

DELIBERATION POUR VOTE DU TAUX DES TAXES

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'Assemblée, après avoir délibéré, accepte par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, de reconduire pour l'année 2017 les taux appliqués pour les 3 taxes en 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation :.....9, 50 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :.....7, 95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :.....20, 85 %

DELIBERATION POUR REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif de la redevance d'assainissement est fixé, chaque année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec 12 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

1. Le montant de la part fixe est fixé à 60 € par abonné assujetti à la redevance,
2. Le montant de la part variable est fixé à 0.60 € par mètre cube d'eau consommé pour la dite période

DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DU BOURBONNAIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la cotisation annuelle pour l'année 2017 demandée par la S.P.A. du Bourbonnais, afin d'assurer le Service Fourrière. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, attribue donc :

S.P.A.....1 390, 72 €

DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA PETANQUE BEAULONNAISE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association « La Pétanque Beaulonnaise » qui sollicite la municipalité pour une subvention exceptionnelle, au titre de 2017. En effet, l'association organise cette année la célébration de leurs 40 ans d'existence avec, notamment au programme de cette journée, un dîner dansant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « la Pétanque Beaulonnaise » qui sera imputée à l'article 65748 du budget communal 2017.

**DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU CENTRE SOCIAL DE CHEVAGNES**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Centre Social et Culturel du territoire de Chevagnes, elle est donc bénéficiaire des différents services et animations gérés par celui-ci.

Aussi, il informe que la participation demandée cette année s'élève à 1 489, 50 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le montant de cette subvention.

**DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE
COMMUNAUTES DE L'ALLIER**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer pour l'année 2017 à l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Allier. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'attribuer :

Association des Maires de l'Allier.....522, 92 €

**DELIBERATION POUR OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA
COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES
ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE**

Le Conseil Municipal de Beaulon, 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;
- **Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent** de coopération, issue de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution – n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

DELIBERATION POUR INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de place auprès de Monsieur PETIT Michaël, qui a demandé à installer une friagerie, 1 lundi sur 2, sur la Commune.

Il propose de fixer un tarif annuel de 75, 00 € qui entrera donc en vigueur à compter du 1^{er} juin 2017 (pour 2017, ce tarif sera proratisé sur 7 mois) Ce tarif sera révisable annuellement et payable d'avance. Un titre de recette sera émis de l'ordre de 75, 00 €, adressé à Monsieur PETIT Michaël, domicilié Saint-Denis, 03470 SALIGNY-SUR-ROUDON. Il propose également que Monsieur PETIT

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, accepte l'instauration d'un droit de place au pizzaïolo.

DELIBERATION POUR AVENANT A LA CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT DE GAZ NATUREL »

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, présentant l'avenant à la convention de groupement de commandes pour « l'achat de gaz naturel»,

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

→ **DECIDE** d'accepter les termes de l'avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats de gaz naturel, annexée à la présente délibération,

<p>DELIBERATION POUR VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR MAY ALEXIS</p>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MAY Alexis, actuellement domicilié 7 rue du Meuble 03230 BEAULON souhaite acheter une partie de la parcelle AO 446, terrain donnant en partie sur le lotissement de la Garenne et sur le chemin des Malades ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- de vendre à Monsieur MAY Alexis, une partie de la parcelle AO 446, d'une superficie de 1 200 m²
- fixe le prix du m² à 14 euros,
- Laisse à la charge de l'acquéreur les frais de notaire
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des documents relatifs à cette vente

<p>QUESTIONS DIVERSES</p>

Monsieur LOGNON Alain rappelle à l'Assemblée qu'une proposition de prix a été faite par la Commune à Madame ROY Danielle pour son terrain qui jouxte le lotissement la Garenne. La proposition était de 15 000 € les 4 000 m². Madame ROY Danielle a accepté l'offre ce qui permet à la Commune d'envisager 3 lots supplémentaires dans le cadre d'une 3^{ème} tranche.

Monsieur LOGNON Alain informe que le terrain situé route de Bourbon-Lancy et qui est inscrit au PLU comme terrain constructible, a été acheté par Messieurs HOUX Laurent et COURROUX Patrice. Ils souhaitent y réaliser un lotissement. Monsieur LOGNON Alain propose de prendre en charge les travaux de raccordement à l'assainissement, travaux qui leur seront ensuite facturés dans le cadre de la PVR. La situation de ce futur lotissement nécessitera l'installation d'une pompe de relevage.

Monsieur LOGNON Alain explique que d'ici 2 ans, Monsieur CLAIRE, boulanger, prendra sa retraite. Plusieurs éventuels repreneurs ont visité les lieux. Les bâtiments n'étant plus aux normes, d'importants travaux sont nécessaires. Aussi, il propose de réfléchir à plusieurs possibilités comme l'achat et la remise aux normes des bâtiments par la Commune ou la construction d'un bâtiment neuf avec une location vente ou une location, etc, afin de faciliter l'installation d'une nouvelle boulangerie.

Monsieur LOGNON Alain informe l'Assemblée qu'il a rencontré un responsable d'Orange pour l'installation de la fibre optique sur la Commune. Les opérations seront phasées en 3 tranches, 2018, 2019, 2020 mais toute la commune ne sera pas forcément couverte. Les usagers seront contactés pour l'achat d'une prise et le coût de l'abonnement sera de 10 € par mois.

Monsieur LOGNON Alain indique que des dégradations ont été faites sur l'ancien terrain de tennis. Les coupables ont été identifiés et il leur a été demandé de réparer leurs dommages sinon une plainte sera déposée auprès de la gendarmerie.

Madame GUYOT Marie-Louise démontre le danger rencontré sur le pont de Thiel lorsque 2 véhicules se croisent et demande s'il serait possible d'apporter une solution.

Monsieur LOGNON Alain informe que dans la semaine, un essai de désherbage avec un appareil à infrarouge thermique a été pratiqué, essai qui n'a pas été concluant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.